Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260413-2026_26-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département
Ille-et-Vilaine

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'ÉTRELLES

Séance du 13/04/2026

| Date de la convocation |
|---|
| 03/04/2026 |

| Nombre de membres |
|---|
| En exercice : 23<br>Présents : 19<br>Votants : 22 |

| A l'unanimité |
|---|
| Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Blanc ou nul : 0<br>Suffrages exprimés : 22 |

*L'an 2026, le 13 Avril à 20:00, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.*

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, NIEZ Sophie, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LALOUE Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

**Absents :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RICOU Élodie à M. LAMBERT Julien, MM : GENDRY Aymeric à Mme ROGERG Élise, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent
Excusé(s) : M. DAVENEL Stéphane

**Secrétaire de séance :** Mme SAVATTE Stéphanie

| 2026-26 | **Ressources Humaines : Autorisation de recrutement d'agents non permanents** |
|---|---|

La collectivité doit parfois recruter des agents non-permanents pour remplacer un agent absent (congé maternité, arrêt maladie…) ou pour faire face à un accroissement d'activités temporaire ou saisonnier, l'objectif étant d'assurer la continuité du service public.

Depuis la loi 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit autoriser Mme Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non-titulaires momentanément indisponibles.

L'autorisation est globale, c'est-à-dire qu'elle ne détermine pas la quantité d'agents non-permanents recrutés nécessaire au fonctionnement du service.
L'autorisation est perpétuelle pour la durée du mandat, c'est-à-dire que le Conseil Municipal ne devra pas délibérer sur chaque recrutement d'agent non-permanent.
Il sera signé un contrat à durée déterminée avec l'agent non-permanent en cas de besoin de la collectivité.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'autoriser Mme Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires.

---

**Le Secrétaire de séance,**
**Mme SAVATTE Stéphanie**

**Le Maire,**
**Marie-Christine MORICE**

ETRELLES
35370 (Ille-et-Vilaine)
R.F.